

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP
TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 14 SEPTEMBRE 2009 À 20 HEURES,**

Sont présents : Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Denis Tardif, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard, Jacques Thériault, Gaétan St-Pierre et madame Sylvie Vignet.

Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et le greffier, Me Georges Deschênes.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. PRIÈRE

La séance débute par la prière.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

1. Prière;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des séances du 6 juillet et du 17 et 31 août 2009;
4. Adoption du règlement numéro 1663 concernant la circulation et le stationnement;
5. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 337, rue Lafontaine;
6. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 556, rue Lafontaine;
7. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 457-459, rue Lafontaine;
8. Approbation conditionnelle d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 200, rue Lafontaine;
9. Rejet d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 289, rue Lafontaine;
10. Approbation d'un nouveau plan déposé pour le remplacement du mur de soutènement de l'immeuble du 24 à 30, rue Saint-Joseph;
11. Approbation conditionnelle d'une demande d'autorisation pour l'immeuble du 317, rue Fraser;
12. Approbation d'une demande d'autorisation pour l'immeuble du 18-20, rue Iberville;
13. Rejet d'une demande d'ajout de stationnements et d'entrée charretière au 77, rue des Jonquilles;

**Rés. no
515-2009**

14. Rejet d'une demande de modification de zonage concernant l'affichage dans la zone 5-Rs;
15. Approbation d'un projet d'entente de collaboration à intervenir entre le Forum des maires des municipalités riveraines au fleuve Saint-Laurent et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
16. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Club d'athlétisme et de course à pied « Fil-oup! » de Rivière-du-Loup;
17. Participation au Programme de démonstration national d'une technologie d'optimisation de l'éclairage des voies publiques du ministère des Ressources naturelles du Canada;
18. Appui concernant la modification du nom de la circonscription électorale de Rivière-du-Loup;
19. Autorisation à la Croix-Rouge canadienne section Rivière-du-Loup à tenir un pont payant;
20. Mandat à un notaire afin de préparer un projet d'acte d'acquisition d'immeubles, de servitudes temporaires et permanentes à intervenir avec M. Florent Malenfant;
21. Mandat à un notaire afin de préparer un projet d'acte d'acquisition d'immeubles, de servitudes temporaires et permanentes à intervenir avec 2958-3465 Québec inc.;
22. Mandat à un notaire afin de préparer un projet d'acte d'acquisition d'immeubles, de servitudes temporaires et permanentes à intervenir avec Gestion Jacques Bossé inc.;
23. Mandat à un notaire afin de préparer un projet d'acte d'acquisition d'immeubles, de servitudes temporaires et permanentes à intervenir avec Gestion ZZZ inc.;
24. Mandat au procureur de la Ville de représenter ses intérêts dans le dossier de réclamation du paiement du coût des travaux de surlargeur réalisés sur une partie de la rue des Plateaux;
25. Approbation de la lettre d'entente « Policiers 2009-002 » à intervenir avec la Fraternité des policiers et des policières de Rivière-du-Loup inc.;
26. Approbation de la lettre d'entente « Policiers 2009-003 » à intervenir avec la Fraternité des policiers et des policières de Rivière-du-Loup inc.;
27. Proclamation de la *Semaine des bibliothèques publiques*;
28. Proclamation de la *Semaine de la justice réparatrice*;
29. Approbation de la liste des amendements budgétaires au 31 août 2009;
30. Acceptation d'une offre de services professionnels pour la réalisation du projet de mise à niveau du Stade de la Cité des Jeunes;
- 30.1 Acceptation de soumissions pour l'achat de vestes pare-balles;
31. Achat de cinq couverts pour le dîner-conférence de la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup inc.;
32. Approbation des comptes et salaires d'août 2009;
33. Avis de motion;
34. Période de questions orales;
35. Prière;

36. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
516-2009

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 6 JUILLET ET DU 17 ET 31 AOÛT 2009**

Il est proposé par le conseiller Hervé Bouchard, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Que ce conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 6 juillet 2009, du lundi 17 août 2009 et du lundi 31 août 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
517-2009

4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1663 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Règlement du 14 septembre 2009 amendant le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement.

ATTENDU que ce conseil juge opportun de réduire à 30 km/h la vitesse permise sur la rue Amyot, de la rue de l'Hôtel-de-Ville à la rue de la Cour, et de modifier en conséquence l'annexe VII du règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 31 août 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par le conseiller Hervé Bouchard :

Que ce conseil adopte le règlement numéro 1663, du 14 septembre 2009, amendant le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule : « **Règlement numéro 1663, du 14 septembre 2009, amendant le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement.** ».

Article 2 : Modification de l'annexe VII « Zones où la vitesse est réduite à 30 km/h »

L'annexe VII « Zones où la vitesse est réduite à 30 km/h » du règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement est amendée et remplacée par l'annexe annexée au présent règlement.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

Le maire,

Georges Deschênes, OMA, avocat

Michel Morin

ANNEXE VII (AMENDÉE)		
(Article 19)		
Zones où la vitesse est réduite à 30 km/h		
À proximité d'édifices hospitaliers		
Noms	Génériques	Zones
Joly	Rue	Du boulevard de l'Hôtel-de-Ville à la rue Fraser
Autres zones de vitesse réduites à 30 km/h		
Noms	Génériques	Zones
Agnès-Giguère	Rue	Sur toute sa longueur
Alexandre	Rue	Sur toute sa longueur
Amyot	Rue	De la rue Chouinard à la rue Lafontaine; De la rue Hôtel-de-Ville à la rue de la Cour
Ancrage, de l'	Rue	Sur toute sa longueur
Anseville	Rue	Sur toute sa longueur
Antonio-Paradis	Rue	Sur toute sa longueur
Aubert-De-La-Chesnaye	Rue	Sur toute sa longueur
Bains, des	Côte	Sur toute sa longueur
Bellevue	Rue	Sur toute sa longueur
Bernier	Rue	Sur toute sa longueur
Cabotage, du	Rue	Sur toute sa longueur
Casgrain	Rue	Sur toute sa longueur
Charles	Rue	Sur toute sa longueur
Charles-Eugène-Dubé	Rue	Sur toute sa longueur
Coristine	Rue	Sur toute sa longueur
D'Amours	Rue	Sur toute sa longueur
Delage	Rue	De la rue Saint-Jean-Baptiste à la rue Saint-Cyrille
De La Vérendrye	Rue	Sur toute sa longueur
Demers	Rue	Sur toute sa longueur
Denonville	Rue	Sur toute sa longueur
Desjardins	Rue	De la rue Joly à la rue Bisson
Dumas	Rue	Sur toute sa longueur
Dupuis	Rue	Sur toute sa longueur
Faubourg, du	Rue	Sur toute sa longueur
Fraserville	Rue	De la rue Lafontaine au boulevard Armand-Thériault
Frontenac	Rue	De la rue Saint-André au boulevard Armand-Thériault
Georges-Henri-Beaulieu	Rue	Sur toute sa longueur
Gérard-Lapointe	Rue	Sur toute sa longueur
Gilles	Rue	Sur toute sa longueur
Havre, du	Rue	Sur toute sa longueur
Hayward	Rue	Sur toute sa longueur
Horace-Hudon	Rue	Sur toute sa longueur
Hôtel-de-Ville, de l'	Rue	De la rue Lafontaine à l'extrémité

ANNEXE VII (AMENDÉE)

(Article 19)

Zones où la vitesse est réduite à 30 km/h

		Nord-Est
Jarvis	Rue	Sur toute sa longueur
Jean-David-Viel	Rue	Sur toute sa longueur
Jean-Talon	Rue	Sur toute sa longueur
Joly	Rue	Sur toute sa longueur
Joseph-Viel	Rue	Sur toute sa longueur
Lafontaine	Rue	Sur toute sa longueur
Landry	Rue	De la rue Frontenac à la rue Sainte-Anne
Laval	Rue	De la rue Lafontaine à la rue Saint-Pierre
Louis-Philippe-Lizotte	Rue	Sur toute sa longueur
Louis-Vincent-Dumais	Rue	Sur toute sa longueur
Lucien-Gagnon	Rue	Sur toute sa longueur
Mackay	Rue	Sur toute sa longueur
Mailloux	Rue	Sur toute sa longueur
Montcalm	Rue	Sur toute sa longueur
Painchaud	Rue	Sur toute sa longueur
Parc, du	Rue	Sur toute sa longueur
Paul-Étienne-Grandbois	Rue	Sur toute sa longueur
Petit-Moulin, du	Rue	Sur toute sa longueur
Picard	Rue	Sur toute sa longueur
Pouliot	Rue	Sur toute sa longueur
Prévost	Rue	Sur toute sa longueur
Raymond, des	Chemin	De la rue Gilles à la rue Témiscouata
Richard	Rue	Sur toute sa longueur
Rocher, du	Rue	De la rue Lafontaine à la rue Du Domaine
Rosaire-Gendron	Rue	Sur toute sa longueur
Saint-André	Rue	De la rue Desjardins à la rue Sainte-Anne
Saint-Antoine	Rue	Sur toute sa longueur
Saint-Cyrille	Rue	Du boulevard Armand-Thériault à la rue Casgrain
Saint-Henri	Rue	Sur toute sa longueur
Saint-Pierre	Rue	De la rue Desjardins à la rue St-Henri
Sainte-Anne	Rue	De la rue Saint-André à la rue Saint-Pierre
Sainte-Claire	Rue	Sur toute sa longueur
Saint-Jean	Rue	Sur toute sa longueur
Sénéchal	Rue	Sur toute sa longueur
Soucy	Rue	Sur toute sa longueur
Témiscouata	Rue	De la rue Alexandre au pont D'Amours
Thomas-Jones	Rue	Sur toute sa longueur
Verbois	Rue	Sur toute sa longueur
Vézina	Rue	Sur toute sa longueur
Viger	Rue	Sur toute sa longueur
Villeray	Rue	Sur toute sa longueur
Wilfrid-Laurier	Rue	Sur toute sa longueur
Yves-Godbout	Rue	Sur toute sa longueur

Rés. n°
518-2009

5. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 337, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 11 juin 2009, madame Madeleine Boucher présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration

architecturale afin de remplacer le garde-corps de la galerie latérale de l'immeuble localisé au 337, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 1^{er} septembre 2009, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque le projet respecte l'ensemble des dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 applicables au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} septembre 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil, sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le remplacement du garde-corps de la galerie latérale de l'immeuble localisé au 337, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
519-2009

6. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 556, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 7 août 2009, monsieur Marcel Létourneau présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une terrasse en façade du bâtiment situé au 556, rue Lafontaine;

ATTENDU que le 1^{er} septembre 2009, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'acceptation du plan tel que déposé puisqu'il respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 applicables au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} septembre 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par le conseiller Gaétan St-Pierre :

Que ce conseil, sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Létourneau visant l'installation d'une terrasse en façade du bâtiment situé au 556, rue Lafontaine incluant la pose d'un auvent rétractable à rayures de modèle T330.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
520-2009

7. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 457-459, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 6 juillet 2009, monsieur Marc-Aurèle Morin présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter des meneaux à toutes les fenêtres du bâtiment résidentiel localisé au 457-459, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 1^{er} septembre 2009, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisqu'il respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 applicables au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} septembre 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil, sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'ajout de meneaux pour créer l'effet « 6 carreaux » à toutes les fenêtres du bâtiment résidentiel localisé au 457-459, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
521-2009

8. APPROBATION CONDITIONNELLE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 200, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 25 août 2009, monsieur Laurent Briand de Kamco présentait au comité consultatif d'urbanisme pour le compte de Postes Canada, un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de remplacer les garde-corps et la rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite situés en façade de l'immeuble localisé au 200, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 1^{er} septembre 2009, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter partiellement le plan déposé avec une modification puisque le projet proposé ne respecte pas entièrement les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à l'aménagement des cours avant;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 1 septembre 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par le conseiller Hervé Bouchard :

Que ce conseil, sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la réfection de la rampe pour personnes à mobilité réduite, conditionnellement à ce qu'une personne de « référence » soit consultée pour procéder au choix du matériau;

Que ce conseil, sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le remplacement du garde-corps conditionnellement à ce que le modèle soit identique à celui déjà en place à l'entrée sud et pour l'avant toit, c'est-à-dire, acier/aluminium tubulaire brossé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
522-2009

9. REJET D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 289, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 16 juin 2009, mesdames Stéphanie Bérubé et Dominique Saucier, propriétaires du Salon de coiffure Bezo, présentaient au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour modifier l'éclairage de l'enseigne installée sur l'entablement du bâtiment situé au 289, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 1^{er} septembre 2009, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil de refuser le plan déposé compte tenu que le projet ne respecte pas les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 en matière d'affichage au centre-ville en ce que l'éclairage et le filage se démarquent complètement du bâtiment;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} septembre 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Que ce conseil, sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rejette le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par mesdames Stéphanie Bérubé et Dominique Saucier, propriétaires du Salon de coiffure Bezo, lequel consistait à modifier l'éclairage de l'enseigne du commerce situé au 289, rue Lafontaine et demande que le plan soit modifié afin que le filage soit camouflé à l'intérieur de l'entablement ou peint de la même couleur que l'entablement (taupe) tout comme les projecteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
523-2009

10. APPROBATION D'UN NOUVEAU PLAN DÉPOSÉ POUR LE REMPLACEMENT DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE L'IMMEUBLE DU 24 À 30, RUE SAINT-JOSEPH

ATTENDU qu'en date du 24 septembre 2007, le conseil acceptait, par la résolution numéro 565-2007, l'alternative numéro 3 (sur un choix de quatre options proposées) du plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Yannick Michaud, ingénieur de la firme Actuel-Conseil, concernant la réfection complète du mur de soutènement longeant la rue Lafontaine pour l'immeuble situé au 24 à 30, rue Saint-Joseph;

ATTENDU qu'en date du 2 juin 2008, le conseil acceptait, par sa résolution numéro 353-2008, l'alternative numéro 2 (changement du choix du requérant sur 4 options) du plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Yannick Michaud, ingénieur de la firme Actuel-Conseil, concernant la réfection partielle du mur de soutènement incluant un talus longeant la rue Lafontaine pour l'immeuble situé au 24 à 30, rue Saint-Joseph;

ATTENDU qu'en date du 31 août 2009, madame Danielle Fecteau, de l'entreprise Assurance de l'Est, présentait une nouvelle demande au comité consultatif d'urbanisme, à la suite du résultat d'une nouvelle estimation des coûts de réalisation des travaux, afin que soit complètement enlevé le mur de soutènement et qu'il soit remplacé par un grand talus sur toute la hauteur de la dénivellation le long la rue Lafontaine pour l'immeuble situé au 24 à 30, rue Saint-Joseph;

ATTENDU qu'en date du 1^{er} septembre 2009, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter l'aménagement d'un grand talus avec l'ajout d'aménagement paysager et de plantation, puisque le projet respecte dans l'ensemble les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatifs aux aménagements au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} septembre 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par le conseiller Denis Tardif :

Que ce conseil, sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le dernier plan déposé et produit par monsieur Yannick Michaud, pour le compte de madame Danielle Fecteau, visant l'enlèvement complet du mur de soutènement et son remplacement par un très grand talus le long de la rue Lafontaine pour l'immeuble situé au 24 à 30, rue Saint-Joseph conditionnellement à ce qu'un aménagement paysagers complet soit réalisé lequel comprendra quelques arbres et une bonne variété d'arbustes et de plantes et tout autre élément végétal pouvant assurer la stabilisation du talus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

524-2009

11. APPROBATION CONDITIONNELLE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMMEUBLE DU 317, RUE FRASER

ATTENDU qu'en date du 7 août 2009, madame Noëlla King et monsieur Roger Pommet, présentaient au comité consultatif d'urbanisme une demande d'autorisation concernant la restauration, le remplacement et l'ajout de nombreux éléments au bâtiment situé au 317, rue Fraser dans le cadre du site du patrimoine;

ATTENDU qu'en date du 1^{er} septembre 2009, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande avec quelques conditions puisque le projet respecte dans l'ensemble les dispositions concernant les remplacements et les ajouts sur les bâtiments, du règlement numéro 1387 relatif au site du patrimoine du « vieux Saint-Patrice »;

ATTENDU que les demandeurs ont, en même temps, déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux du règlement numéro 1567;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} septembre 2009;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil, sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande d'autorisation déposée par madame Noëlla King et monsieur Roger Pommet visant le remplacement du recouvrement et de certaines fenêtres, la restauration de fenêtres, d'une galerie, la peinture et l'ajout de volets à l'ancienne de même qu'une galerie avant pour l'immeuble situé au 317, rue Fraser conditionnellement à ce que :

- ❖ Les fenêtres de remplacement devront toutes être de bois peu importe leur localisation (pas de PVC);
- ❖ La nouvelle galerie de la cour avant devra reprendre le style « patrimonial », soit d'une largeur de dégagement du mur maximale de 1,5 mètre;
- ❖ La coloration des murs doit être faite avec une peinture opaque et l'utilisation d'une teinture semi-opaque est acceptée pour le plancher de galeries.

Que ce conseil, sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, confirme l'octroi d'une aide financière de l'ordre 25 000 \$ ajustable selon les paramètres du programme conformément au règlement numéro 1567.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
525-2009

12. APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'IMMEUBLE DU 18-20, RUE IBERVILLE

ATTENDU qu'en date du 3 juin 2009, madame Cynthia Caron, propriétaire du bâtiment situé au 18-20, rue Iberville, déposait au comité consultatif d'urbanisme une demande dans le cadre du règlement numéro 1567 relatif au programme d'aide à la restauration des bâtiments patrimoniaux;

ATTENDU que le règlement numéro 1650-1, permettant l'identification de la zone 2-Rs comme secteur à caractère patrimonial, est entré en vigueur le 27 août 2009;

ATTENDU que le 1^{er} septembre 2009, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accepter cette demande puisque les travaux proposés respectent l'esprit du programme;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} septembre 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par le conseiller Hervé Bouchard :

Que ce conseil, sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande d'autorisation déposée par madame Cynthia Caron et confirme le versement d'une aide financière de l'ordre de 20 000 \$, ajustable selon les paramètres du programme, conformément au règlement numéro 1567, pour l'exécution de travaux de remplacement de fenestration au bâtiment situé au 18-20, rue Iberville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
526-2009

13. REJET D'UNE DEMANDE D'AJOUT DE STATIONNEMENTS ET D'ENTRÉE CHARRETIÈRE AU 77, RUE DES JONQUILLES

ATTENDU qu'une demande de modification du projet particulier de construction Place des Cerisiers a été déposée au Service de l'urbanisme et du développement, afin de permettre l'aménagement d'un stationnement incluant une entrée charretière supplémentaire le long de la rue des Jonquilles pour le numéro civique 77 situé dans la zone 46-Ra;

ATTENDU qu'au moment de la planification du projet particulier, les entrées permettant l'accès aux stationnements des immeubles de la rue des Jonquilles ont été limitées compte tenu du caractère « collectrice » de cette rue, et ce, dans le but d'assurer la sécurité des usagers;

ATTENDU que pour maintenir la sécurité des usagers, les véhicules doivent accéder à la rue en marche avant, ce qui ne serait pas le cas avec un stationnement simple;

ATTENDU que des entrées mitoyennes ont été prévues pour les immeubles de quatre unités donnant accès aux stationnements, lesquels sont localisés en arrière-cour;

ATTENDU que l'acceptation d'une telle demande créerait un précédent et pourrait inciter d'autres personnes à vouloir bénéficier de cette ouverture sur la rue des Jonquilles;

ATTENDU que l'ajout d'entrées charretières supplémentaires irait à l'encontre de la planification définie pour cette collectrice qui assurera le lien avec le secteur ouest considérant le volume de circulation qu'il y aura sur cette voie de desserte quand le projet sera complété;

ATTENDU qu'en date du 1^{er} septembre 2009, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil de ne pas permettre une telle modification pour les raisons ci-dessus mentionnées;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Que ce conseil, sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rejette la demande d'ajout d'un stationnement incluant une entrée charretière supplémentaire le long de la rue des Jonquilles pour le numéro civique 77 situé dans la zone 46-Ra.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

527-2009

14. REJET D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE CONCERNANT L'AFFICHAGE DANS LA ZONE 5-Rs

ATTENDU qu'en date du 18 août 2009, une demande de modification de zonage a été déposée au Service de l'urbanisme et du développement afin de permettre l'affichage sur le mur latéral du bâtiment situé au 120, boulevard de l'Hôtel-de-ville situé dans la zone 5-Rs;

ATTENDU que dans la zone 5-Rs, l'affichage n'est pas autorisé en partie à cause de la présence de bâtiments multifamiliaux;

ATTENDU que les enseignes existantes bénéficient d'un droit acquis limitant leur remplacement lorsqu'il y a changement d'entreprise;

ATTENDU que l'affichage des entreprises de service est généralement assuré par des enseignes sur structure indépendante visible de la rue;

ATTENDU que l'ajout d'enseignes sur les côtés des bâtiments commerciaux risque d'avoir un impact sur les usages résidentiels et l'architecture des bâtiments de service n'est pas adéquate pour procéder à la pose d'enseignes posées à plats sur les murs;

ATTENDU que la réglementation en vigueur permet déjà l'utilisation des fenêtres pour l'identification d'entreprise;

ATTENDU qu'en date du 1^{er} septembre 2009, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil de ne pas autoriser une telle modification pour les raisons ci-dessus mentionnées tout en suggérant l'ajustement pour les enseignes sur structure indépendant afin de régulariser leur situation sans possibilité d'augmentation de hauteur et de surface;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par le conseiller Claude Pelletier :

Que ce conseil, sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, rejette la demande de modification de zonage pour autoriser l'affichage à plat sur les bâtiments situés dans la zone 5-Rs;

Que ce conseil, sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte de modifier le règlement de zonage numéro 1253, afin de permettre l'affichage sur structure indépendante dans la zone 5-Rs suivant certaines dispositions quant à la hauteur, la surface et l'éclairage lors d'une prochaine modification dudit règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
528-2009

15. APPROBATION D'UN PROJET D'ENTENTE DE COLLABORATION À INTERVENIR ENTRE LE FORUM DES MAIRES DES MUNICIPALITÉS RIVERAINES AU FLEUVE SAINT-LAURENT ET LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Il est proposé par le conseiller Hervé Bouchard, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Que ce conseil approuve le projet d'entente de collaboration, annexée à la résolution, à intervenir entre le Forum des maires des municipalités riveraines au fleuve Saint-Laurent et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs visant la protection, la conservation, la restauration et la mise en valeur du fleuve et autorise le maire de la Ville de Montréal à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
529-2009

16. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB D'ATHLÉTISME ET DE COURSE À PIED « FIL-OUPI » DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Claude Pelletier :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Club d'athlétisme et de course à pied « Fil-oupi » de Rivière-du-Loup concernant la présentation d'une compétition de course à pied de cross-country le dimanche 27 septembre 2009 au parc des Chutes et autorise le maire, monsieur Michel Morin, et le greffier, M^e Georges Deschênes, à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
530-2009

17. PARTICIPATION AU PROGRAMME DE DÉMONSTRATION NATIONAL D'UNE TECHNOLOGIE D'OPTIMISATION DE L'ÉCLAIRAGE DES VOIES PUBLIQUES DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES DU CANADA

Il est proposé par le conseiller Jacques Thériault, appuyé par le conseiller Gaétan St-Pierre :

Que ce conseil accepte de participer au Programme de démonstration national d'une technologie d'optimisation de l'éclairage des voies publiques du ministère des Ressources naturelles du Canada et de respecter toutes les exigences et dispositions énoncées dans l'annexe B et autorise le directeur du Service de l'ingénierie, monsieur Pierre LeBel, ingénieur, à signer l'Annexe A dudit document pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
531-2009

18. APPUI CONCERNANT LA MODIFICATION DU NOM DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU les attentes exprimées par les citoyens de la MRC Les Basques à l'effet que la dénomination de la circonscription électorale de Rivière-du-Loup doit mieux refléter le territoire et la population qui en fait partie;

ATTENDU qu'un changement de dénomination en faveur du vocable « Rivière-du-Loup - Les Basques » serait de nature à accentuer le sentiment de fierté et d'appartenance à son territoire par la population de la MRC Les Basques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par le conseiller Denis Tardif :

Que ce conseil indique au Directeur général des élections du Québec qu'il appuie sans réserve la population de la MRC Les Basques, afin que le nom de la circonscription électorale de Rivière-du-Loup soit modifié pour celui de circonscription électorale de Rivière-du-Loup - Les Basques;

Que cette résolution soit également transmise au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et député de la circonscription électorale Kamouraska – Témiscouata, monsieur Claude Béchar, et au député de Rivière-du-Loup, monsieur Jean D'Amour, et au préfet de la MRC Les Basques, monsieur André Leblond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°

532-2009

19. AUTORISATION À LA CROIX-ROUGE CANADIENNE SECTION RIVIÈRE-DU-LOUP À TENIR UN PONT PAYANT

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil autorise la Croix-Rouge canadienne conseil section Rivière-du-Loup à tenir un pont payant le dimanche 4 octobre 2009 de 9 heures à 16 heures à l'intersection des rues Amyot et Lafontaine conditionnellement à ce qu'une entente intervienne avec les directeurs du Service de la sécurité publique et du Service de sécurité incendie, afin que des mesures de sécurité soient mises en place pour la tenue de l'activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
533-2009

20. MANDAT À UN NOTAIRE AFIN DE PRÉPARER UN PROJET D'ACTE D'ACQUISITION D'IMMEUBLES, DE SERVITUDES TEMPORAIRES ET PERMANENTES À INTERVENIR AVEC M. FLORENT MALENFANT

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil mandate la notaire, M^e Gaétane Labrie, afin de préparer un projet d'acte d'acquisition d'immeubles, de servitudes temporaires et permanentes à intervenir avec monsieur Florent Malenfant sur les parcelles suivantes :

La parcelle numéro DIX correspondant au lot originaire numéro VINGT-QUATRE (Ptie 24), du cadastre de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, circonscription foncière du Témiscouata, d'une superficie de quatre-vingt-dix-huit mètres carrés et un dixième (98,1 m²);

La parcelle numéro SEPT correspondant au lot originaire numéro TRENTE (Ptie 30), du cadastre de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, circonscription foncière du Témiscouata, d'une superficie de mille soixante-dix-neuf mètres carrés et deux dixièmes (1 079,2 m²);

La parcelle numéro HUIT correspondant au lot originaire numéro VINGT-QUATRE (Ptie 24), du cadastre de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, circonscription foncière du Témiscouata, d'une superficie de trente-deux mètres carrés et huit dixièmes (32,8 m²);

La parcelle numéro NEUF correspondant au lot originaire numéro VINGT-QUATRE (Ptie 24), du cadastre de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, circonscription foncière du Témiscouata, d'une superficie de neuf cent soixante-sept mètres carrés et sept dixièmes (967,7 m²);

La parcelle numéro ONZE correspondant au lot originaire numéro VINGT-QUATRE (Ptie 24), du cadastre de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, circonscription foncière du Témiscouata, d'une superficie de soixante-quinze mètres carrés et huit dixièmes (75,8 m²);

La parcelle numéro SEIZE correspondant au lot originaire numéro TRENTE-TROIS (Ptie 33), du cadastre de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, circonscription foncière du Témiscouata, d'une superficie de deux cent cinquante-six mètres carrés et deux dixièmes (256,2 m²);

La parcelle numéro VINGT correspondant au lot originaire numéro TRENTE (Ptie 30), du cadastre de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, circonscription foncière du Témiscouata, d'une superficie de trois cent quatre-vingt-seize mètres carrés et quatre dixièmes (396,4 m²);

La parcelle numéro VINGT ET UN correspondant au lot originaire numéro TRENTE (Ptie 30), du cadastre de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, circonscription foncière du Témiscouata, d'une superficie de cent soixante-six mètres carrés et quatre dixièmes (166,4 m²);

La parcelle numéro VINGT-DEUX correspondant au lot originaire numéro VINGT-QUATRE (Ptie 24), du cadastre de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, circonscription foncière du Témiscouata, d'une superficie de deux cent dix-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (219,4 m²);

La parcelle numéro VINGT-TROIS correspondant au lot originaire numéro VINGT-QUATRE (Ptie 24), du cadastre de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, circonscription foncière du Témiscouata, d'une superficie de quatre cent trente-deux mètres carrés et un dixième (432,1 m²);

La parcelle numéro VINGT-QUATRE correspondant au lot originaire numéro VINGT-QUATRE (Ptie 24), du cadastre de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, circonscription foncière du Témiscouata, d'une superficie de vingt-huit mètres carrés et six dixièmes (28,6 m²);

La parcelle numéro VINGT-CINQ correspondant au lot originaire numéro VINGT-QUATRE (Ptie 24), du cadastre de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, circonscription foncière du Témiscouata, d'une superficie de cinquante-sept mètres carrés et quatre dixièmes (57,4 m²);

La parcelle numéro VINGT-SIX correspondant au lot originaire numéro VINGT-QUATRE (Ptie 24), du cadastre de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, circonscription foncière du Témiscouata, d'une superficie de vingt-cinq mètres carrés (25 m²);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
534-2009

21. MANDAT À UN NOTAIRE AFIN DE PRÉPARER UN PROJET D'ACTE D'ACQUISITION D'IMMEUBLES, DE SERVITUDES TEMPORAIRES ET PERMANENTES À INTERVENIR AVEC 2958-3465 QUÉBEC INC.

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil mandate le notaire, M^e André Lagacé, afin de préparer un projet d'acte d'acquisition d'immeubles, de servitudes temporaires et permanentes à intervenir avec la Corporation 2958-3465 Québec inc. (M. Gilles Lortie) sur les parcelles suivantes :

La parcelle numéro UN correspondant à une PARTIE du lot DEUX de la subdivision TROIS de la subdivision UN correspondant au lot originaire TRENTE-TROIS (Ptie 33-1-3-2), du cadastre de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, circonscription foncière du Témiscouata, d'une superficie de cent sept mètres carrés et un dixième (107,1 m²);

La parcelle numéro QUATRE correspondant à une PARTIE du lot DEUX de la subdivision TROIS de la subdivision UN correspondant au lot originaire TRENTE-TROIS (Ptie 33-1-3-2), du cadastre de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, circonscription foncière du Témiscouata, d'une superficie de mille cinq cent cinquante-quatre et neuf dixièmes (1 554,9 m²);

La parcelle numéro CINQ correspondant à une PARTIE du lot DEUX de la subdivision DEUX de la subdivision UN correspondant au lot originaire TRENTE ET UN (Ptie 31-1-2-2), du cadastre de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, circonscription foncière du Témiscouata, d'une superficie de neuf cent vingt-neuf mètres carrés et six dixièmes (929,6 m²);

La parcelle numéro SIX correspondant à une PARTIE du lot DEUX correspondant au lot originaire TRENTE (Ptie 30-2), du cadastre de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, circonscription foncière du Témiscouata, d'une superficie de trois cent soixante-quatorze mètres carrés et neuf dixièmes (374,9 m²);

La parcelle numéro DIX-SEPT correspondant à une PARTIE du lot DEUX de la subdivision TROIS de la subdivision UN correspondant au lot originaire TRENTE-TROIS (Ptie 33-1-3-2), du cadastre de la Paroisse de Saint-Patrice-de-

la-Rivière-du-Loup, circonscription foncière du Témiscouata, d'une superficie de trois cent quatre-vingt-seize mètres carrés et quatre dixièmes (396,4 m²);

La parcelle numéro DIX-HUIT correspondant à une PARTIE du lot DEUX de la subdivision TROIS de la subdivision UN correspondant au lot originaire TRENTE-TROIS (Ptie 33-1-3-2), du cadastre de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, circonscription foncière du Témiscouata, d'une superficie de trois cent sept mètres carrés et un dixième (307,1 m²);

La parcelle numéro DIX-NEUF correspondant à une PARTIE du lot DEUX de la subdivision DEUX de la subdivision UN correspondant au lot originaire TRENTE ET UN (Ptie 31-1-2-2), du cadastre de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, circonscription foncière du Témiscouata, d'une superficie de trois cent vingt et un mètres carrés (321 m²);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
535-2009

22. MANDAT À UN NOTAIRE AFIN DE PRÉPARER UN PROJET D'ACTE D'ACQUISITION D'IMMEUBLES, DE SERVITUDES TEMPORAIRES ET PERMANENTES À INTERVENIR AVEC GESTION JACQUES BOSSÉ INC.

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil mandate la notaire, M^e Julie Aubin, afin de préparer un projet d'acte d'acquisition d'immeubles, de servitudes temporaires et permanentes à intervenir avec Gestion Jacques Bossé inc. sur les parcelles suivantes :

La parcelle numéro TROIS correspondant à une partie du lot originaire TRENTE-TROIS (Ptie 33), du cadastre de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, circonscription foncière du Témiscouata, d'une superficie de huit cent treize mètres carrés et quatre dixièmes (813,4 m²);

La parcelle numéro QUATORZE correspondance à une partie du lot originaire TRENTE-TROIS (Ptie 33), du cadastre de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, circonscription foncière du Témiscouata, d'une superficie de deux cent soixante-dix mètres carrés et six dixièmes (270,6 m²);

La parcelle numéro QUINZE correspondant à une partie du lot originaire TRENTE-TROIS (Ptie 33), du cadastre de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, circonscription foncière du Témiscouata, d'une superficie de deux cent soixante-quinze mètres carrés et neuf dixièmes (275,9 m²);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
536-2009

23. MANDAT À UN NOTAIRE AFIN DE PRÉPARER UN PROJET D'ACTE D'ACQUISITION D'IMMEUBLES, DE SERVITUDES TEMPORAIRES ET PERMANENTES À INTERVENIR AVEC GESTION ZZZ INC.

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil mandate la notaire, M^e Line St-Pierre, afin de préparer un projet d'acte d'acquisition d'immeubles, de servitudes temporaires et permanentes à intervenir avec Gestion ZZZ (M. Jacques Poitras) sur les parcelles suivantes :

La parcelle numéro DEUX correspondant à une partie du lot originaire TRENTE-QUATRE (Ptie 34), du cadastre de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, circonscription foncière du Témiscouata, d'une superficie de mille cent quatre-vingt-seize mètres carrés et cinq dixièmes (1 196,5 m²);

La parcelle numéro DOUZE correspondant à une partie du lot originaire TRENTE-QUATRE (Ptie 34), du cadastre de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, circonscription foncière du Témiscouata, d'une superficie de trois cent seize mètres carrés et trois dixièmes (316,3 m²);

La parcelle numéro TREIZE correspondant à une partie du lot originaire TRENTE-QUATRE (Ptie 34), du cadastre de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, circonscription foncière du Témiscouata, d'une superficie de trois cent sept mètres carrés et sept dixièmes (307,7 m²);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
537-2009

24. **MANDAT AU PROCUREUR DE LA VILLE DE REPRÉSENTER SES INTÉRÊTS DANS LE DOSSIER DE RÉCLAMATION DU PAIEMENT DU COÛT DES TRAVAUX DE SURLARGEUR RÉALISÉS SUR UNE PARTIE DE LA RUE DES PLATEAUX**

Il est proposé par le conseiller Jacques Thériault, appuyé par le conseiller Hervé Bouchard :

Que ce conseil mandate M^e Aline Dion, avocate de l'étude Dubé, Dion, Kennedy, avocats, afin de représenter les intérêts de la Ville de Rivière-du-Loup dans le dossier de réclamation du paiement du coût des travaux de surlargeur réalisés sur une partie de la rue des Plateaux, et ce, afin d'éviter qu'elle n'ait à payer ceux-ci plus d'une fois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
538-2009

25. **APPROBATION DE LA LETTRE D'ENTENTE « POLICIERS 2009-002 » À INTERVENIR AVEC LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET DES POLICIÈRES DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC.**

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Que ce conseil, sur la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, monsieur Denis Lagacé, accepte la lettre d'entente intitulée « Policiers 2009-002 » à intervenir avec la Fraternité des policiers et des policières de Rivière-du-Loup inc. concernant l'établissement d'un programme de formation initiale en enquête policière et autorise le directeur par intérim, monsieur Benoît Lévesque, et le directeur du Service des ressources humaines, monsieur Denis Lagacé, à signer ladite lettre d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
539-2009

26. **APPROBATION DE LA LETTRE D'ENTENTE « POLICIERS 2009-003 » À INTERVENIR AVEC LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET DES POLICIÈRES DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC.**

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Que ce conseil, sur la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, monsieur Denis Lagacé, accepte la lettre d'entente intitulée « Policiers 2009-003 » à intervenir avec la Fraternité des policiers et des policières de Rivière-du-Loup inc. concernant l'affectation temporaire en sécurité routière et autorise le directeur par intérim, monsieur Benoît Lévesque, et le directeur du Service des ressources humaines, monsieur Denis Lagacé, à signer ladite lettre d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
540-2009

27. **PROCLAMATION DE LA SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES**

ATTENDU que toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

ATTENDU l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population : INFORMER, ÉDQUER, DONNER ACCÈS À LA CULTURE ET À LA DÉTENTE;

ATTENDU que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

ATTENDU que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par le conseiller Gaétan St-Pierre :

Que ce conseil autorise le maire, monsieur Michel Morin, à proclamer verbalement la semaine du 17 au 24 octobre 2009 « *Semaine des bibliothèques publiques à Rivière-du-Loup* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCLAMATION

Le maire, monsieur Michel Morin, proclame ensuite verbalement la semaine du 17 au 24 octobre 2009 « *Semaine des bibliothèques publiques à Rivière-du-Loup* » et invite la population à faire grand usage de cet équipement culturel.

Rés. n°
541-2009

28. PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA JUSTICE RÉPARATRICE

ATTENDU que, face au crime et au conflit, la justice réparatrice offre une philosophie et une approche qui voient en ces questions principalement un tort causé à des personnes et à des relations;

ATTENDU que les approches de la justice réparatrice s'efforcent de soutenir et d'encourager la participation volontaire des personnes touchées par un crime ou un conflit (victimes, délinquants, communauté) et la communication entre elles en vue de favoriser la responsabilisation, la réparation et un cheminement qui mènera à la compréhension, à des sentiments de satisfaction, à la guérison et à l'apaisement;

ATTENDU que « Des collectivités à l'écoute des besoins humains », thème de la *Semaine de la justice réparatrice* pour cette année, donne l'occasion d'en savoir davantage et d'éduquer sur la justice réparatrice ainsi que de la célébrer avec d'autres communautés partout au pays pendant la semaine ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Hervé Bouchard :

Que ce conseil proclame la semaine du 15 au 22 novembre 2009 « *Semaine de la justice réparatrice à Rivière-du-Loup* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCLAMATION

Le maire, monsieur Michel Morin, proclame ensuite la semaine du 15 au 22 novembre 2009 « *Semaine de la justice réparatrice à Rivière-du-Loup* » et invite la population à participer aux activités organisées dans le cadre de cette semaine sur notre territoire.

Rés. n°
542-2009

29. APPROBATION DE LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 AOÛT 2009

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil ont pris connaissance de la liste des amendements budgétaires déposée par la trésorière, madame Marie Lapointe, en date du 31 août 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par le conseiller Denis Tardif :

Que ce conseil approuve et adopte la liste des amendements budgétaires datée du 31 août 2009 déposée par la trésorière, madame Marie Lapointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
543-2009

30. ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE MISE À NIVEAU DU STADE DE LA CITÉ DES JEUNES

Il est proposé par le conseiller Denis Tardif, appuyé par le conseiller Gaétan St-Pierre :

Que ce conseil, sur la recommandation du gestionnaire aux équipements et programmes sportifs, monsieur Marc-Émile Dionne, accepte l'offre de services professionnels de Dominique Blais, architecte, au montant de 53 200 \$ taxes en sus, pour la réalisation du projet de mise à niveau du Stade de la Cité des Jeunes et autorise le gestionnaire à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que cette dépense soit affectée au projet numéro 2008-705.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
544-2009

30.1 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR L'ACHAT DE VESTES PARE-BALLES

Il est proposé par le conseiller Hervé Bouchard, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Que ce conseil, sur la recommandation du directeur par intérim, monsieur Benoît Lévesque, accepte la soumission de l'entreprise TEN4 Body Armor inc., au montant de 17 855,70 \$ taxes incluses, pour l'achat de vestes pare-balles pour le Service de la sécurité publique et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que cette dépense soit affectée au projet numéro 2009-209.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
545-2009

31. ACHAT DE CINQ COUVERTS POUR LE DÎNER-CONFÉRENCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC.

Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Que ce conseil autorise la trésorière, madame Marie Lapointe, à verser une somme de 125 \$, taxes et services inclus, à la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup inc. pour l'achat de cinq couverts pour le dîner-conférence donné par le député du comté de Rivière-du-Loup, monsieur Jean D'Amour, qui aura lieu le 21 septembre 2009 et autorise le maire, monsieur Michel Morin, la conseillère, madame Sylvie Vignet, et les conseillers, messieurs Claude Pelletier, Hervé Bouchard et Denis Tardif à y représenter la Ville;

Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire numéro 02-110-10-311.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

32. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES D'AOÛT 2009

Il est proposé par le conseiller Claude Pelletier, appuyé par le conseiller Jacques Thériault :

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés dans la liste d'août 2009 soient approuvés et payés et que le maire, monsieur Michel Morin, et la trésorière, madame Marie Lapointe, soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 2 398 643,72 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

33. AVIS DE MOTION

Le conseiller, monsieur Hervé Bouchard, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement amendant le règlement numéro 1322 relatif à la circulation et au stationnement, afin de modifier le libellé de l'article 30 « Obstruction à la circulation ».

34. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire répond aux questions orales provenant de la salle.

35. PRIÈRE

La séance se termine par la prière.

36. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le greffier,

Le maire,

Georges Deschênes, OMA, avocat

Michel Morin